

PAROISSE de *Notre Dame du Folgoët*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?



Bien de fabrique dévolu à la commune

M. François Le Noir, Yves Le Rest, Joseph Corre
Par bail écrit

29. 7bre 1907.

trois, six, neuf.

à l'expiration de chacune des deux premières périodes au moyen d'un congé signifié 12 mois à l'avance

Les preneurs paieront toutes les réparations locatives, de même entretien, et des couvertures

Ils paieront aussi les contributions mobilières, celles des portes et fenêtres et toutes les charges dont les locataires sont tenus.

Ils doivent prendre une assurance contre l'incendie

Les locataires ne pourront céder leur droit au bail sans le consentement écrit et par écrit de l'Administration des Domaines.
cent cinquante francs

Le paiement se fera d'avance et en un seul terme, 29. 7bre

La police n'est pas renouvelée encore. Elle le sera incessamment

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?